

COMMUNE de CHARMEIL

Déclaration Préalable de Construction N° DP 03060 25 A0031

Date de dépôt : 11/08/2025

Demandeur : Duchon Alexandre

Pour : Clôture de type rigide couleur gris anthracite pour sécuriser le toit terrasse du garage attenant à la maison.

Adresse terrain(s) : 4 Rue Breynat Saint Verand
03110 CHARMEIL

Certificat de décision de non opposition à une Déclaration Préalable de Construction délivré par le Maire au nom de la commune

Le Maire de la COMMUNE de CHARMEIL Certifie qu'il ne s'est pas opposé au dossier de **Déclaration Préalable de Construction** de **Monsieur Duchon Alexandre** enregistrée sous le numéro **DP 03060 25 A0031** pour le projet ci-dessus référencé.

La demande de Déclaration Préalable de Construction est donc obtenue tacitement à compter du 11.09.2025.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à CHARMEIL, le 19 septembre 2025
Le Maire,

Franck GONZALES



Nota : Conformément à l'article R.423-6 du code de l'urbanisme, l'avis de dépôt précisant les caractéristiques essentielles du projet a été affiché en mairie à partir du 27/08/2025.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** Les autorisations d'urbanisme sont délivrées sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

- **VALIDITE :** La déclaration est périmée si les constructions ne sont pas entreprises dans le délai de trois ans à compter de sa délivrance en application du décret n° 2014-1661 du 29 décembre 2014 ou si les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. Sa prorogation pour une année peut être demandée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

- **AFFICHAGE :** Mention de la déclaration doit être affichée sur le terrain par le bénéficiaire dès sa notification et pendant toute la durée du chantier, et au moins pendant deux mois. Il est également affiché en mairie pendant deux mois.

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS :** Le bénéficiaire d'une autorisation d'urbanisme peut saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les permis délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Il peut également contester la décision dans le cadre d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée et saisir l'une des juridictions administratives compétentes (Tribunal administratif ou Cour Administrative d'Appel) notamment par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Elle doit être souscrite par le pétitionnaire dès le début des travaux. A défaut, il encourt des sanctions pénales sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.